SHIPPAGAN

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SHIPPAGAN À LA SALLE ERNEST-RICHARD DE L'HÔTEL DE VILLE

DATE: Le 4 novembre 2024

HEURE: 19 h

PRÉSENTS: Kassim Doumbia (maire), Armand Caron (maire suppléant), Marie-Lou Noël (conseillère), Nathalie Robichaud (conseillère), Laurent Robichaud (conseiller), Eda Roussel (conseillère), Elise Roussel (directrice générale et greffière) et Marielle David (adjointe à la direction).

ABSENTE: Amélie Ferron-Roussel (conseillère).

PUBLIC: 16 personnes, dont un journaliste de l'Acadie nouvelle.

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 19h01.

2. Divulgation de conflit d'intérêts

Le conseiller Armand Caron mentionne un conflit d'intérêts au point 8.2. Demande de don – Club Richelieu étant membre de cet organisme.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée de la conseillère Nathalie Robichaud que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption des procès-verbaux:

4.1 Réunion ordinaire du 7 octobre 2024

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée du conseiller Laurent Robichaud que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 octobre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 Suivi des procès-verbaux

La greffière mentionne que tous les suivis ont été faits.

6 Correspondance

6.1. Rapports des permis par la Commission des services régionaux Péninsule acadienne – octobre 2024

La greffière a fait état des permis de construction émis pour le mois d'octobre 2024.

6.2. Autre

Le conseil a reçu une correspondance de de la Fondation communautaire de la Péninsule acadienne, pour nous remercier de notre participation au Tournoi de golf « Prestige » de la Fondation. Il mentionne également que 100 000 \$ ont été amassés et que le prochain tournoi aura lieu en juillet 2025.

Monsieur le maire a reçu une invitation de la part du Club de l'Âge d'Or de Shippagan afin d'assister à leur 50^e anniversaire qui aura lieu le 1^{er} décembre prochain.

SHIPPAGAN

MAIRE

7 Parole aux élus

Les élus prennent la parole pour parler de leurs dossiers respectifs.

8 Affaires nouvelles

8.1 Demande de commandite – Fondation des petits déjeuners de la Péninsule acadienne

Le conseil municipal a reçu une demande de commandite de la part de la Fondation des petits déjeuners de la Péninsule acadienne pour son Méga-Bingo annuel prévu le 1e décembre prochain. Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Eda Roussel d'octroyer un don de 500 \$ à la fondation des petits déjeuners de la Péninsule acadienne dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Armand Caron quitte son siège.

8.2 Demande de don – Club Richelieu

Le conseil municipal a reçu une demande de don de la part du Club Richelieu de Shippagan dans le cadre de leur levée de fonds annuelle pour aider la communauté et la jeunesse. Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Laurent Robichaud d'octroyer un don de 300 \$ au Club Richelieu de Shippagan dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Armand Caron reprend son siège.

8.3 Demande de don – Club Lion Shippagan

Le conseil municipal a reçu une demande de don du Club Lion de Shippagan. Ce soutien permettra au club de continuer sa mission d'aide aux personnes malades de la Péninsule acadienne. Il est proposé par le conseiller Laurent Robichaud appuyé de la conseillère Nathalie Robichaud d'octroyer un don de 300 \$ au Club Lion de Shippagan dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Demande de don – Chevaliers de Colomb de Shippagan

Le conseil municipal a reçu une demande de don des Chevaliers de Colomb de Shippagan. Ce soutien leur permettra d'attribuer des bons d'épicerie de 100 \$ aux personnes dans le besoin lors du temps des fêtes. Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée du conseiller Armand Caron d'octroyer un don de 300 \$ aux Chevaliers de Colomb de Shippagan dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Rapport du comité de révision de la planification – Fonds pour accélérer la construction de logements

La directrice générale présente le rapport du comité de révision de la planification de la Commission des services régionaux de la Péninsule acadienne en lien avec le Fonds pour accélérer la construction de logements.

8.6 Première lecture par son titre de l'arrêté 78-2024-03 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté n°78-2024-03 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SHIPPAGAN

_ MAIRE

PV réunion ordinaire 4 novembre 2024

TIT Monny GREFFIÈRE

8.7 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 78-2024-03 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé de la conseillère Nathalie Robichaud que l'arrêté n°78-2024-03 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 Autorisation d'une employée chez Uni Coopération financière – Petite Caisse

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Armand Caron d'autoriser la personne suivante à faire de la monnaie dans notre folio 34000 chez Uni coopération financière : Céline Robichaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 Autorisation de procédures légales – 82 chemin Marcel, Baie-de-Petit-Pokemouche

Proposé par le conseiller Armand Caron Appuyé par le conseiller Laurent Robichaud

CONSIDÉRANT que l'infraction suivante : une construction sans permis - agrandissement d'un bâtiment existant, a été constatée sur la propriété appartenant à Monsieur Larry Roussel, laquelle se trouve au 82, chemin Marcel dans la municipalité de Shippagan, secteur Baie-de-Petit-Pokemouche, au Nouveau-Brunswick, et porte le numéro d'identification (NID) 20564702, et que cette infraction contrevient :

a) Au paragraphe 4(1) de la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment*, 2020, ch. 8;

IL EST RÉSOLU:

- a) Que l'inspecteur en bâtiment de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent, en vertu du paragraphe 135(1) de la Loi sur l'urbanisme afin que les règlements applicables sur le territoire de la municipalité de Shippagan ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés;
- b) Que, si cela est nécessaire, l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à retenir les services d'un avocat afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe (a);
- c) Que, si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la municipalité de Shippagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 Adoption de deux nouvelles politiques pour le Fonds pour accélérer la construction de logements

À la suite de la présentation de deux nouvelles politiques incitatives dans le cadre du Programme du Fonds pour accélérer la construction de logements, il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que les politiques numéro 1408 et 1409 de la municipalité de Shippagan soient adoptées telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SHIPPAGAN

MAIRE

PV réunion ordinaire 4 novembre 2024

8.11. Lieux inesthétiques et dangereux – mise en place d'un comité d'appel

Proposé par le conseiller Laurent Robichaud Appuyé par la conseillère Nathalie Robichaud

ATTENDU QUE le conseil municipal de Shippagan (« le conseil ») a adopté l'arrêté 23-2023, étant l'arrêté portant sur les lieux dangereux ou inesthétiques dans la municipalité de Shippagan;

ATTENTU QUE le lieutenant-gouverneur-en-conseil avait suspendu l'application des dispositions pertinentes de la Loi sur les lieux inesthétiques du Nouveau-Brunswick par décret en conseil numéro 2009-380 pris le 2 septembre 2009;

ATTENDU QUE l'arrêté procédural du conseil municipal de Shippagan étant l'arrêté municipal numéro 01-2023-01 stipule à l'article 19.1 que les comités permanents sont structurés sur les recommandations du maire et adoptés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur la gouvernance locale traitant des lieux dangereux ou inesthétiques prévoient un appel devant un comité d'appel;

ATTENDU QUE le maire recommande de structurer un comité d'appel sur les lieux inesthétiques ou dangereux;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil crée un comité intitulé COMITÉ D'APPEL POUR LES LIEUX DANGEREUX OU INESTHÉTIQUES et que ce comité soit responsable de traiter tout appel pouvant résulter de l'émission d'un avis de conformité notifié pour les lieux dangereux ou inesthétiques et que ledit comité dispose de tout appel déposé selon les dispositions de l'article 134 de la Loi sur la gouvernance locale LNB 2017, c. 18;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce comité soit composé d'un nombre de trois personnes pour entendre un appel particulier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces personnes puissent réclamer leur frais de déplacement et per diem selon la politique 1201 - « Frais de déplacement pour les employés et les élus municipaux »;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE le conseil désigne de temps à autre, au besoin, les trois personnes siégeant sur ledit comité d'appel;

Les personnes suivantes sont désignées comme siégeant sur le comité d'appel et devront choisir, entre elles, un président : Mme Linda Haché, M. Benoit Savoie et M. Donald Larocque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12. Première lecture par son titre de l'arrêté n 74-30-2025, un arrêté municipal pour approuver le budget de la Corporation d'amélioration du Centre-Ville de Shippagan Inc. pour l'année 2025

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté 74-30-2025 concernant l'adoption d'un arrêté municipal pour approuver le budget de la Corporation d'amélioration Centre-ville de Shippagan Inc. pour l'année 2025, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SHIPPAGAN

PV réunion ordinaire 4 novembre 2024

8.13. Deuxième lecture par son titre de l'arrêté n 74-30-2025, un arrêté municipal pour approuver le budget de la Corporation d'amélioration du Centre-Ville de Shippagan Inc. pour l'année 2025

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé du conseiller Laurent Robichaud que l'arrêté 74-30-2025 concernant l'adoption d'un arrêté municipal pour approuver le budget de la Corporation d'amélioration Centre-ville de Shippagan Inc. pour l'année 2025, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.14. Offre de service – consultant Fonds pour accélérer la construction de logements

La municipalité a reçu une offre de service de la firme Wissen Consultants Inc. afin d'épauler l'administration dans le programme du Fonds pour accélérer la construction de logements en attendant l'embauche d'un agent de développement. Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé par la conseillère Marie-Lou Noël d'accepter l'offre de service tel que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Mot du maire

Le maire fait la lecture de son rapport.

10. Levée de l'assemblée

La réunion est levée à 20h29.

11. Parole au public

Le maire donne la parole au public.

La séance se termine à 20h52.

SHIPPAGAN

MAIRE